

Le mois dernier on a entamé notre mini-dossier crochetage/ouverture fine en partenariat avec [OFC et la quincaillerie de l'Urbex](#). On a parlé du [Kit de crochetage](#) brièvement, mais à quoi bon si on ne sait pas s'en servir ?



Boom ! [Le manuel du serrurier](#) écrit par Tristan Guédel et Alexandre Triffault ! C'est un bouquin de 174 pages, hyper bien écrit, avec des schémas et des dessins à presque toutes les pages pour illustrer les différentes techniques de crochetage, les outils, les serrures. On n'est pas ici dans de la vulgarisation mais vraiment dans un manuel assez **technique**, plutôt destiné au serrurier pro débutant.

Je n'ai moi-même pas forcément tout assimilé, ni même vraiment tout compris, c'est un

métier. Ceci dit un passionné amateur y trouvera son compte !

On commence par les bases, les cylindres. Puis les principes du crochetage. Et on arrive très vite sur les différents outils et les techniques liées à ces outils.

Il m'a fallu quelques dizaines de minutes pour réussir à crocheter une serrure de niveau 1 avec le kit de picks Corbeau (retex bientôt d'ailleurs !) et les conseils du manuel.

Bref, je ne vais pas tout vous spoiler, c'est le Manuel du serrurier Volume 1, 27 chapitres sur l'art du crochetage, où la finesse triomphe sur la force brutale.

## Les auteurs

Je vais reprendre simplement la 4e de couverture du manuel :

Membre des associations TOOOL, ALOA et ATECOF, **Alexandre Triffault** est un expert des techniques d'impression, disposant d'une connaissance approfondie des modèles de cylindres et des systèmes d'organigrammes.

**Tristan Guédel** est un spécialiste reconnu des techniques de crochetage et de décodage, travaillant au développement et à la création d'outils dédiés à l'ouverture fine.

## COMMENT SE LE PROCURER ?

**Si vous voulez vous procurer ce manuel pas de soucis, c'est vendu chez notre partenaire [OFC](#) à cette [adresse](#). Bouquin indispensable dans votre bibliothèque !**

## A SAVOIR

Rappelons que l'achat et l'utilisation de matériel de crochetage est parfaitement légal, à condition de n'utiliser ce matériel que sur ses

propres serrures, ou avec l'autorisation formelle de leurs propriétaires. En effet, l'utilisation de ces techniques dans un autre cadre serait alors constitutive du délit d'effraction, circonstance aggravante du vol, avéré, aux termes de l'article 132-73 du Code Pénal par l'usage de fausses clefs ou de tout autre instrument « frauduleusement employé pour actionner un dispositif de fermeture sans le forcer ni le dégrader ».

Source : [Abrégé du crochetage](#)